

Nyons, le 21 juin 2023

A l'attention des  
Conseillers communautaires

**SECRETARIAT DES ASSEMBLEES**

**Dossier suivi par :** Sandrine LAVALLEZ

**Tél :** 04 75 26 51 39 / 06 44 32 63 66

**Courriel :** s.lavallez@cc-bdp.fr

**Objet :** Convocation au Conseil communautaire

Madame la Conseillère communautaire,  
Monsieur le Conseiller communautaire,

J'ai le plaisir de vous convier à la prochaine séance du Conseil communautaire qui aura lieu le :

**Mardi 27 juin 2023 à 18 heures  
dans la salle du Conseil à la CCBDP à Nyons**

Vous trouverez, ci-joint, l'ordre du jour et les rapports.

Dans l'attente de vous accueillir, je vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Président,**  
Thierry DAYRE



The image shows a blue circular official stamp of the Communauté de Communes Baronnies en Drôme Provençale. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ de COMMUNES', 'BARONNIES en DROME PROVENÇALE', and '26110 NYONS'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

**Communauté de communes  
des Baronnie en Drôme Provençale**  
Les Laurons - 26110 NYONS

Conseil communautaire du 27/06/2023 à 18h00  
dans la salle du Conseil de la CCBDP à Nyons

**POUVOIR**

*Articles L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales*

Je soussigné.....

Délégué(e) de la Commune de .....

Membre titulaire du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnie en  
Drôme Provençale,

certifie de l'indisponibilité du membre suppléant M.....

*(excepté les communes de Buis-les-Baronnie, Mirabel-aux-Baronnie, Nyons, Saint-Maurice-sur-Eygues,  
Venterol et Vinsobres)*

donne pouvoir à .....

*(membre titulaire du Conseil communautaire)*, pour me représenter à la réunion du Conseil  
communautaire, et prendre part en mon nom aux débats et aux votes concernant les questions  
portées à l'ordre du jour, ainsi qu'à toute question dont le Conseil communautaire déciderait de  
débatte.

Fait à .....

le .....

Signature

**RAPPEL:** En vertu des articles L. 5211-1 & L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, les pouvoirs ne  
sont pas comptabilisés pour le calcul du quorum.  
Nous vous rappelons également qu'en vertu de l'article L. 2121-20, un même délégué ne peut être porteur que d'un seul  
pouvoir (sauf période d'état d'urgence)